

Arrêté du Maire

DGAS/ Y.B./2024-179

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19 qui permet au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté sa signature aux responsables de services communaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant élection du maire,

Vu la délibération du 25 mai 2020 portant fixation du nombre des adjoints et élection des adjoints,

Vu l'arrêté n°2021-612 du 21 septembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nadine GIRAUDON, adjointe au Maire,

Vu l'arrêté n°2020-561 du 3 août 2020, portant délégation de signature accordée au Directeur Général des Services venant modifier en conséquence les délégations consenties à Madame Nadine GIRAUDON, Adjointe au Maire,

Considérant qu'en l'absence prolongée du Directeur Général des Services pour raison de santé, il importe de modifier temporairement sa délégation pendant toute la durée de cette absence,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et afin de permettre une parfaite continuité du service public, il y a lieu de déléguer temporairement au Directeur Général Adjoint des Services, la délégation de signature attribuée au Directeur Général des Services qui modifie en conséquence celle consentie à Madame Nadine GIRAUDON, adjointe au Maire,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Durant toute la durée de l'absence de Monsieur Fabrice BAILLEUL, Directeur Général des Services, la délégation de signature consentie par l'arrêté n°2020-561 susvisé, pourra être exercée, dans les limites identiques par Monsieur Yannick BOURDON, Directeur Général Adjoint des Services.

Cette délégation de signature, en matière de politique de Ressources Humaines concerne :

- les courriers de refus de candidature spontanée et de stage,
- les courriers de non renouvellement de contrat,
- les courriers de convocation à un entretien préalable au licenciement, et de licenciement,
- les courriers de réponses négatives suite à un entretien,
- les courriers de réponse à une demande d'absence syndicale,
- les attestations diverses (supplément familial....),
- les certificats de cessation de paiement.

En cas d'absence du Directeur des Ressources Humaines, Monsieur Yannick BOURDON, Directeur Général Adjoint des Services, aura délégation de signature pour :

- les courriers d'information sur l'absence de suites favorables aux demandes de recrutement,
- les attestations d'emploi (y compris l'attestation employeur destinée à Pôle Emploi),
- les certificats de travail,
- les actes relatifs au recrutement pour une durée inférieure à 6 mois,
- les convocations à un contrôle médical,
- les courriers de gestion du compte épargne-temps.

Cette délégation de signature concerne également,

- en cas d'absence de Monsieur Jean-Louis LEFRANC, tout acte d'huissier,
- en cas d'absence du Directeur Général des Services Techniques, en matière de réglementation urbaine :
 - formulaire de déclaration de travaux,
 - déclaration d'intention de commencement de travaux,
 - avis de travaux pour le compte de tiers ainsi que le courrier d'accompagnement.

ARTICLE 2 :

La signature par Monsieur Yannick BOURDON, Directeur Général Adjoint des Services, des courriers cités ci-dessus devra être précédée de la formule « Pour Le Maire, le Directeur Général Adjoint des Services ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie en sera adressée à M. le préfet et au comptable public.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général Adjoint des services est chargé, de l'exécution du présent arrêté, en l'absence du Directeur Général des Services.

ARTICLE 5 :

En application des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. « Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet «www.telerecours.fr»



Fait à Arras, le 18/04/24
Le Maire


Frédéric LETURQUE

Notifié le : 18/04/24

Publié le : 18/04/24

Transmis en préfecture le : 18/04/24